

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-17

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT IMPAYÉS DE LOYERS DE TARN ET GARONNE HABITAT CONVENTION 2011

La loi du 13 août 2004 a transféré ou délégué aux Conseils Généraux un certain nombre de compétences en matière de logement social.

C'est ainsi que, s'agissant de l'aide à la personne, le Conseil Général est, depuis le 1er janvier 2005, seul responsable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

A ce titre, depuis 2005, il participe financièrement, chaque année, dans le cadre d'une convention particulière conclue avec Tarn et Garonne Habitat, aux impayés de loyers de cet organisme à hauteur de 60 000 € par an.

Cette convention doit être conclue au titre de la période courant du 24 juin 2010 au 1er avril 2011.

Compte-tenu de la nouvelle organisation comptable du FSL, il s'avère nécessaire d'approuver par une délibération spécifique la convention correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 ayant transféré au Conseil Général, s'agissant de l'aide à la personne, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement depuis le 1er janvier 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative au versement d'une participation forfaitaire du FSL aux impayés de l'Office public départemental d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat, à hauteur de 60 000 €, pour la période du 24 juin 2010 au 1er avril 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui n'a pas participé au vote.

Le Président,